



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2017-115

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2017

# Sommaire

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE-MARITIME 17**

R75-2017-07-25-017 - Arrêté n°2017/17/55 du 25 juillet 2017 actant le renouvellement d'autorisation de l'ESAT Les Ateliers du Littoral sis à Rochefort géré par l'APAGESMS sise à Sainte-Gemme (4 pages) Page 4

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33**

R75-2017-08-17-002 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Chantefontaine, sis 3 chemin de Chantefontaine à Cestas (33610), géré par la SA Les Domaines de Cestas, sis 3 chemin de Chantefontaine à Cestas (33610) (3 pages) Page 9

R75-2017-08-02-005 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD l'Amaryllis, sis à Bordeaux (33000), géré par la SARL l'Amaryllis (3 pages) Page 13

R75-2017-03-20-046 - Arrêté portant autorisation d'extension de 4 places pour enfants et adolescents du SESSAD pro CUB à Bègles et géré par l'ADAPEI Gironde située à Bordeaux (3 pages) Page 17

R75-2017-08-02-006 - Arrêté portant cession d'autorisation au profit de la SAS Rive de Garonne filiale de la SA Le Noble Age de l'EHPAD l'Amaryllis à Bordeaux (33000) géré par la SARL l'Amaryllis (4 pages) Page 21

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2017-04-11-016 - Arrêté du 11 avril 2017 fixant la composition du conseil technique de l'institut de formation d'ambulanciers de la Croix Rouge Française à Pau (2 pages) Page 26

R75-2016-12-13-028 - Arrêté du 13 décembre 2016 fixant la composition du conseil pédagogique de l'institut de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale du CHU de Bordeaux (4 pages) Page 29

R75-2016-11-14-007 - Arrêté du 14 novembre 2016 fixant la composition du conseil pédagogique de l'IFSI du Centre Hospitalier de Pau (4 pages) Page 34

R75-2016-11-14-008 - Arrêté du 14 novembre 2016 fixant la composition du conseil technique de l'institut de formation d'aide soignant du centre hospitalier de Dax-Côte d'Argent (2 pages) Page 39

R75-2017-04-21-010 - Arrêté du 21 avril 2017 fixant la composition du conseil technique de l'IFAS de Cambo-les-Bains (2 pages) Page 42

R75-2017-04-21-011 - Arrêté du 21 avril 2017 fixant la composition du Conseil technique de l'IFAS du Centre de formation professionnelle Bordeaux Nord Aquitaine (2 pages) Page 45

R75-2017-03-23-017 - Arrêté du 23 mars 2017 fixant la composition du conseil pédagogique de l'IFSI du centre hospitalier de Mont-de-Marsan (4 pages) Page 48

R75-2017-04-24-034 - Arrêté du 24 avril 2017 fixant la composition du conseil technique de l'institut de formation d'ambulanciers de l'Ordre de Malte France de Pessac (2 pages) Page 53

R75-2017-04-05-026 - Arrêté du 5 avril 2017 fixant la composition du conseil technique de l'IFAS Saint-Antoine à Bordeaux (2 pages) Page 56

R75-2017-04-06-019 - Arrêté du 6 avril 2017 fixant la composition du conseil de discipline de l'IFAS du centre hospitalier intercommunal Marmande-Tonneins (2 pages)	Page 59
R75-2017-06-08-002 - Arrêté du 8 juin 2017 fixant la composition du conseil technique de l'institut de formation d'aide-soignante du GRETA Sud Aquitaine de Pau (2 pages)	Page 62
R75-2017-04-11-017 - Arrêté fixant la composition du conseil de discipline de l'IFSI Xavier Arnoz à Bordeaux (4 pages)	Page 65

#### **DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2017-07-04-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant BILLY Alaban (79) (2 pages)	Page 70
R75-2017-07-28-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant l'EARL BELON-1 (17) (2 pages)	Page 73
R75-2017-07-06-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant M. BARBESSON Didier (17) (2 pages)	Page 76
R75-2017-07-28-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant M. BOISSINOT Pascal (17) (2 pages)	Page 79
R75-2017-07-12-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant M. DEMEREAU Jérôme (17) (2 pages)	Page 82
R75-2017-07-06-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant M. DESBANDS Ludovic (17) (2 pages)	Page 85
R75-2017-07-28-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant M. DUBOIS Benjamin (17) (2 pages)	Page 88
R75-2017-07-06-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant Mme BEGAY Lisca (17) (2 pages)	Page 91

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
CHARENTE-MARITIME 17

R75-2017-07-25-017

Arrêté n°2017/17/55 du 25 juillet 2017 actant le  
renouvellement d'autorisation de l'ESAT Les Ateliers du  
Littoral sis à Rochefort géré par l'APAGESMS sise à  
Sainte-Gemme



ARRETE N° 2017/17/55

du 25 JUIL. 2017

actant le renouvellement d'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « Les Ateliers du Littoral », sis à Rochefort, géré par l'Association des Parents et Amis Gestionnaires d'Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux (APAGESMS), sise à Sainte-Gemme

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 3 novembre 1993 portant création d'un Centre d'Aide par le Travail d'une capacité de 40 places ;

**VU** l'arrêté du 7 avril 2008 portant refus d'extension de 40 places de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « les Ateliers du Littoral » à La Rochelle et Rochefort ;

**VU** l'arrêté du 20 février 2009 portant extension de 10 places de l'ESAT « Les Ateliers du Littoral », géré par l'APAGESMS ;

**VU** l'arrêté du 12 novembre 2009 portant autorisation d'extension de 9 places de l'ESAT " Les Ateliers du Littoral" ;

**VU** l'arrêté du 23 novembre 2010 portant autorisation d'extension d'une place de l'ESAT « Les Ateliers du Littoral » géré par l'APAGESMS ;

**VU** l'arrêté n° 2015-02 du 16 décembre 2015 du directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) de la région Poitou-Charentes ;

**VU** la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant délégation permanente de signature ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Projet Régional de Santé Poitou-Charentes 2011-2016 prorogé jusqu'au 31 décembre 2017 ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'ESAT « Les Ateliers du Littoral » en date du 30 octobre 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition de la directrice de la délégation départementale de la Charente-Maritime de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « Les Ateliers du Littoral » géré par l'Association des Parents et Amis Gestionnaires d'Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux (APAGESMS) et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique :**

N° FINESS : 17 079 1206

N° SIREN : 781355946

Code statut juridique : 60

*Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique*

Adresse : Ferme de Magné - 17250 SAINTE GEMME

**Entité établissement :**

N° FINESS : 170 805 626

Espace Rodesse – 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex  
[www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr)  
Standard : 05 57 01 44 00



Code statut juridique : 60  
Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique  
Adresse : Ferme de Magné - 17250 SAINTE GEMME

**Entité établissement :**  
N° FINESS : 170 805 626  
Code catégorie : 246 (Etablissement et Service d'Aide par le Travail)  
Capacité : 60 places  
Adresse : 15 rue Touboulic – 17300 ROCHEFORT

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le Travail pour Adultes Handicapés	13	Semi-internat	118 115	Déficience intellectuelle légère ou moyenne	60 places dont 40 à La Rochelle et 20 à Rochefort

**ARTICLE 2 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3 :** tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'ESAT « Les Ateliers du Littoral » par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le 25 JUIL. 2017  
Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine  
Michel LAFORCADE



ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
GIRONDE 33

R75-2017-08-17-002

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD  
Chantefontaine, sis 3 chemin de Chantefontaine à Cestas  
(33610), géré par la SA Les Domaines de Cestas, sis 3  
chemin de Chantefontaine à Cestas (33610)

**ARRETE du**

actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Chantefontaine, sis 3 chemin de Chantefontaine à Cestas (33610), géré par la S.A. Les Domaines de Cestas, sis 3, chemin de Chantefontaine à Cestas (33610)

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental de Gironde**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de Gironde 2012-2016 ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 et modifié le 18 décembre 2014 ;

**VU** la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du président Conseil général de la Gironde du 4 décembre 1987 portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées pour 42 places à Cestas lieu-dit Pujau « Les Domaines de Cestas » ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la Gironde du 26 octobre 2004 autorisant la transformation en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de la maison de retraite Chantefontaine sise 3 chemin de Chantefontaine à Cestas (33610) ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD Chantefontaine réceptionné le 20 janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de la Gironde ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Chantefontaine à Cestas (33610), géré par la S.A. Les Domaines de Cestas et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : S.A. Les Domaines de Cestas**

N° FINESS : 33 000 543 0

N° SIREN : 348 115 981

Code statut juridique : Société Anonyme

Adresse : 3 chemin de Chantefontaine 33610 Cestas



**Entité établissement : EHPAD Chantefontaine**

N° FINESS : 33 079 807 5

Code catégorie : 500 - EHPAD

capacité : 42

Adresse : 3 chemin de Chantefontaine 33610 Cestas

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	42

Mode de tarification : ARS TG nHAS nPUI

**ARTICLE 2** : la présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du Département.

**ARTICLE 3** : le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Chantefontaine à Cestas (33610) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le 17 AOUT 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de la Gironde

Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,  
par délégation,

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Pour Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des  
Services Départementaux

Laurent CARRIÉ

Hélène JUNQUA

Page 3 sur 3



ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
GIRONDE 33

R75-2017-08-02-005

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD  
l'Amaryllis, sis à Bordeaux (33000), géré par la SARL  
l'Amaryllis

**ARRETE du - 2 AOUT 2017**

actant le renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes l'Amaryllis, sis à Bordeaux (33 000), géré par la SARL l'Amaryllis

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental de Gironde**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de Gironde 2012-2016 ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 et modifié le 18 décembre 2014 et le 14 décembre 2016 ;

**VU** la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du Conseil Général de la Gironde du 12 octobre 1989 portant autorisation de création d'une maison de retraite à la SARL l'Amaryllis d'une capacité de 38 lits ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la Gironde du 18 décembre 2007 autorisant la transformation en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de la maison de retraite l'Amaryllis sise 34-36 rue de Gravelotte à Bordeaux (33 000) ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD L'Amaryllis réceptionné le 12 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de la Gironde ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes l'Amaryllis à Bordeaux (33000), géré par la SARL l'Amaryllis et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : SARL L'Amaryllis**

N° FINESS : 33 000 594 3

N° SIREN : 353 858 384

Code statut juridique : 72 S.A R.L.

Adresse : 34 rue de Gravelotte 33000 Bordeaux

Entité établissement : EHPAD L'Amaryllis  
 N° FINESS : 33 079 930 5  
 Code catégorie : 500 EHPAD capacité : 38  
 Adresse : 34 rue de Gravelotte 33000 Bordeaux

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	38

Mode de tarification : 47 ARS TP nHAS nPUI

**ARTICLE 2** : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du Département.

**ARTICLE 3** : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes l'Amaryllis à Bordeaux (33000) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

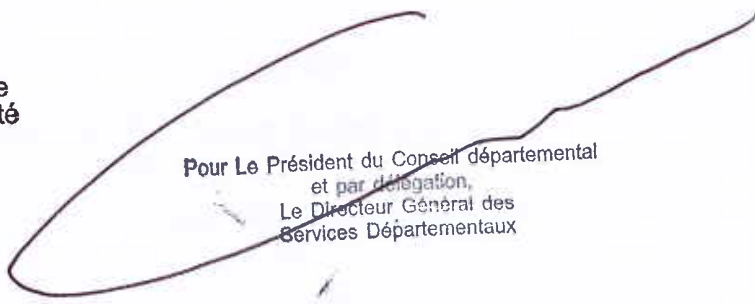
Fait à Bordeaux, le **- 2 AOUT 2017**

Pour le Directeur général  
 de l'Agence Régionale de Santé  
 Nouvelle-Aquitaine,  
 par délégation,

Le Président du Conseil départemental  
 de la Gironde

  
 La Directrice générale adjointe  
 de l'Agence Régionale de Santé  
 Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

  
 Pour Le Président du Conseil départemental  
 et par délégation,  
 Le Directeur Général des  
 Services Départementaux

Laurent CARRIÉ

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
GIRONDE 33

R75-2017-03-20-046

Arrêté portant autorisation d'extension de 4 places pour  
enfants et adolescents du SESSAD pro CUB à Bègles et  
géré par l'ADAPEI Gironde située à Bordeaux

ARRETE du 12 0 MAR. 2017

portant autorisation d'extension de 4 places, pour enfants et adolescents du SESSAD Pro CUB à Bègles et géré par l'ADAPEI Gironde située à Bordeaux

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine 2012-2016 ;

**VU** le programme régional et interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Aquitaine pour la période 2014-2018 ;

**VU** la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2017 du directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine, portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du 20 janvier 2012 portant autorisation de création d'un service d'insertion sociale et professionnelle vers le milieu ordinaire (SESSAD Pro) à l'IME Alouette pour 20 places ;

**VU** l'arrêté du 9 décembre 2016 portant autorisation de modification de la tranche d'âge et de création d'une unité d'enseignement de 7 places pour enfants avec autisme ou autres TED en maternelle à Bordeaux au sein de l'école maternelle A. France et rattachée au SESSAD Pro Cub ;

**VU** l'arrêté du 19 mars 2015 portant modification de l'autorisation de l'IME Alouette à Pessac (33600) géré par l'ADAPEI Gironde ;



**VU** la demande transmise le 11 octobre 2016 par l'ADAPEI Gironde, représentée par M. Didier BAZAS, président en vue de l'extension de 4 places SESSAD généralistes adossées à l'antenne de l'IME Alouette au sein de l'école maternelle Cap de Bos à Pessac par transformation de 2 places de semi-internat de l'IME Alouette ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation médico-sociale ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé 2014-2018 de la région Aquitaine ;

**CONSIDERANT** la possibilité de redéployer deux places de semi-internat de l'IME Alouette au profit du SESSAD pour des prises en charge généralistes ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** le redéploiement de 61 050€ de l'IME Alouette vers le SESSAD Pro CUB pour la création de 4 places SESSAD ;

**CONSIDERANT** l'actualisation des crédits alloués à l'IME Alouette pour 118 places dont 20 places d'internat ;

**SUR** proposition du directeur de la délégation départementale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : l'autorisation d'extension du SESSAD Pro CUB situé 10 rue des Saules à Bègles sollicitée par l'ADAPEI Gironde, sise 39 rue Robert Caumont, Bureaux du Lac II, Bât R – 33049 BORDEAUX CEDEX représentée par son président est accordée.

L'extension autorisée est de 4 places de SESSAD généralistes.

La capacité totale autorisée du SESSAD Pro CUB est en conséquence portée à 31 places soit :

20 places de SESSAD à orientation professionnelle

7 places unité d'enseignement pour enfants avec autisme et autres TED

4 places SESSAD à orientation généraliste

La capacité globale de l'IME Alouette sis 39 rue du port aérien à Pessac (33600) pour enfants, adolescents et jeunes adultes de 6 à 20 ans est ramenée à 20 places d'internat et 97 places de semi-internat soit un total de 117 places.

**ARTICLE 2** : conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 20 janvier 2012.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations externes.

Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3 :** la présente autorisation sera caduque en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

**ARTICLE 4 :** tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du SESSAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**ARTICLE 5 :** l'ESMS est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique : ADAPEI</b>	<b>Entité établissement : SESSAD</b>
N° FINESS : 33 079 079 1	N° FINESS : 33 004 392 8
N° SIREN : 77 558 500 3	code catégorie : 182
Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	capacité : 31

*Etablissement : SESSAD Pro CUB N° FINESS : 33 004 392 8 – Capacité : 31*

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
839	Acquisition, autonomie, intégration scolaire enfants handicapés	16	Prestation en milieu ordinaire	120	Déficiência intellectuelle	24
839	Acquisition, autonomie, intégration scolaire enfants handicapés	16	Prestation en milieu ordinaire	437	autistes	7

**ARTICLE 6 :** dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le **20 MAR. 2017**

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA



**ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
GIRONDE 33**

**R75-2017-08-02-006**

**Arrêté portant cession d'autorisation au profit de la SAS  
Rive de Garonne filiale de la SA Le Noble Age de  
l'EHPAD l'Amaryllis à Bordeaux (33000) géré par la  
SARL l'Amaryllis**

**ARRETE du - 2 AOUT 2017**

Portant cession d'autorisation au profit de la Société par Actions Simplifiée Rive de Garonne filiale de la Société Anonyme Le Noble Age de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes l'Amaryllis à Bordeaux (33 000) géré par la SARL l'Amaryllis.

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental de la Gironde**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, l'article L. 312-8 relatif à l'évaluation, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de Gironde 2012-2016 ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 et modifié le 18 décembre 2014 et le 14 décembre 2016 ;

**VU** la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du Conseil Général de la Gironde du 12 octobre 1989 portant autorisation de création d'une maison de retraite à la SARL l'Amaryllis d'une capacité de 38 lits ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la Gironde du 18 décembre 2007 autorisant la transformation en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de la maison de retraite l'Amaryllis sise 34-36 rue de Gravelotte à Bordeaux (33 000) ;

**VU** l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Gironde du 2 août 2017 actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes l'Amaryllis sis 34-36 rue de Gravelotte à Bordeaux (33 000) géré par la SARL l'Amaryllis ;

**VU** le courrier, en date du 24 mai 2017, de Monsieur Jean-Paul SIRET, Président Directeur Général de la SA Le Noble Age, sollicitant l'accord des autorités administrative pour la cession de l'autorisation de l'EHPAD l'Amaryllis, au profit de sa filiale, la SAS Rive de Garonne (immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro SIREN 343 995 254) dans le cadre de l'acquisition de l'intégralité des parts sociales de la SARL l'Amaryllis ;

**VU** le courrier, en date du 7 juin 2017, de Monsieur Léonard LASNEL, directeur d'exploitation Le Noble Age Groupe, précisant les engagements de LNA Santé pour l'exploitation sur site de l'EHPAD L'Amaryllis ;

**VU** la copie certifiée conforme à l'original des statuts de la SARL l'Amaryllis, mis à jour le 15 juin 2015 et l'extrait KBis du Tribunal de Commerce de Bordeaux daté du 8 mai 2017 attestant de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 353 858 384 ;

**VU** la copie certifiée conforme à l'original des statuts de la SAS Rive de Garonne, mis à jour le 29 mai 2015 et l'extrait KBis du Tribunal de Commerce de Bordeaux daté du 12 février 2017 attestant de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 343 995 254 ;

**VU** le pouvoir en date du 28 juin 2016 habilitant Monsieur Bertrand CAILLAUD, Directeur du Développement du groupe Le Noble Age, pour la signature du protocole de contrat de cession de l'intégralité des parts sociales de la SARL l'Amaryllis au profit de la SAS Rive de Garonne ;

**VU** la copie du protocole de contrat de cession de l'intégralité des parts sociales de la SARL l'Amaryllis intervenu le 29 décembre 2016 entre les représentants de la SARL l'Amaryllis dénommée le « Cédant » et la SAS Rive de Garonne dénommée le « Cessionnaire » et représenté par Monsieur

Bertrand CAILLAUD, Directeur du Développement du groupe Le Noble Age, spécialement habilité en vertu d'un pouvoir en date du 28 juin 2016 ;

**CONSIDERANT** que la demande de cession d'autorisation susvisée est compatible avec les garanties attendues, à la fois, en matière de qualité de prise en charge des résidents et de fonctionnement de l'EHPAD l'Amaryllis sis 34-36 rue de Gravelotte à Bordeaux (33 000) ;

**SUR** proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services départementaux de la Gironde ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles délivrée à la SARL l'Amaryllis est transférée à la SAS Rive de Garonne, filiale de la SA Le Noble Age sise 7 boulevard Auguste Priou à Vertou (44 124) pour la gestion de l'EHPAD l'Amaryllis sur la commune de Bordeaux (33 000) de 38 lits d'hébergement permanent.

L'exploitation des 38 lits ci-dessus désignés s'entend in situ, 34-36 rue de Gravelotte à Bordeaux (33 000).

**ARTICLE 2** : L'accord des autorités administratives pour la présente cession d'autorisation est subordonné à la réalisation de la cession de l'intégralité des parts sociales de la SARL l'Amaryllis au profit de la SAS Rive de Garonne.

**ARTICLE 3** : A la date d'effet de l'accord mentionné à l'article 2, les représentants de la SAS Rive de Garonne seront tenus de respecter les conditions légales et les engagements pris auprès des autorités administratives, notamment les obligations mentionnées dans la convention tripartite pluriannuelle de l'EHPAD l'Amaryllis.

**ARTICLE 4** : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du Département.

**ARTICLE 5** : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD reste subordonné aux résultats des évaluations externes.

Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 7 :** Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique : SAS Rive de Garonne</b>	<b>Entité établissement : EHPAD L'AMARYLLIS</b>
N° FINESS : 33 000 526 5	N° FINESS : 33 079 930 5
N° SIREN : 343 995 254	code catégorie : 500 établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Adresse : 27, chemin d'Arcins 33 360 LATRESNE	Adresse : 34, rue de Gravelotte 33 800 BORDEAUX
Code statut juridique : 95 SAS	capacité : 38

**Mode de tarif : 47 ARS TP nHAS nPUI**

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet	711	Personnes âgées dépendantes	38

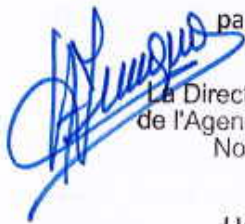
**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le **2 AOUT 2017**

Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,  
par délégation,



La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil départemental de la  
Gironde

Pour Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des  
Services Départementaux



Laurent CARRIÉ

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-04-11-016

Arrêté du 11 avril 2017 fixant la composition du conseil technique de l'institut de formation d'ambulanciers de la Croix Rouge Française à Pau



**Arrêté du 11 avril 2017**

*Composition du Conseil Technique  
de l'Institut de Formation d'Ambulanciers  
de la Croix Rouge Française à Pau*

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,**

**VU** le Code de la santé publique,

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes;

**VU** l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Conseil technique de l'Institut de formation d'Ambulanciers de la Croix-Rouge Française situé à Pessac est constitué comme suit:

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant, **Mme Martine FONTAINE**, Conseillère pédagogique régionale, Président,
- La Directrice de l'Institut : **Mme Martine BERNARD**
- Un représentant de l'organisme gestionnaire : **M. Jean-Michel ANGOTTI**
- Un enseignant permanent de l'Institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs :
  - **Mme Nedjma BENNAMA**, titulaire
  - **M. Eric SAILLY**, suppléant

.../...

- Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé :
  - **M. Olivier PARENT**, titulaire
  - **M. Thierry COUDERT**, suppléant
  
- Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, conseiller scientifique de l'Institut de formation d'ambulanciers :
  - **M. le Docteur Frédéric PUJEAU**, titulaire
  - **Mme le Docteur Delphine CASTAGNET-LEGENDRE**, suppléante
  
- Un représentant des élèves élu ou son suppléant :
  - **M. Jonathan GIMENEZ**
  - **Mme Katia OUACHEM**

**Article 2** : Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

**Article 3** : Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région.

Fait à Poitiers, le 11 avril 2017

**P/Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie  
La responsable du pôle gestion et formation des  
professionnels de santé,**



**Nathalie FOUCHE-CAILBAULT**



# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2016-12-13-028

Arrêté du 13 décembre 2016 fixant la composition du  
conseil pédagogique de l'institut de formation de  
manipulateurs d'électroradiologie médicale du CHU de  
Bordeaux

Arrêté du 13 décembre 2016

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle Gestion et formation des professionnels de santé

**Objet de l'arrêté :**

*Composition du conseil pédagogique de l'Institut de Formation de Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale du CHU de Bordeaux*

**Le Directeur Général**

**De l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes;

**VU** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le conseil pédagogique de l'Institut de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX est constitué comme suit pour l'année scolaire 2015-2016 :

Membres de droit

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ou son représentant, **Mme Martine FONTAINE**, Conseillère pédagogique régionale, Président,
- Le Directeur de l'institut de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale :
  - **Mme Nicole MICHENAUD**
- Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
  - **Mme Julie CAUHAPÉ**, Directrice des Ressources Humaines, CHU de Bordeaux
- Le Conseiller scientifique : **M. le Professeur Michel MONTAUDON**, Université de Bordeaux

- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins ;
  - **M. Luc DURAND**, coordonnateur des soins - CHU de Bordeaux
- Un manipulateur d'électroradiologie médicale désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé,
  - **M. José PINTO**, manipulateur – Cabinet de la Mutualité, cours Galliéni à Bordeaux, titulaire,
  - **Mme Valérie GARBAY**, manipulatrice – Imagerie médicale – Polyclinique du Tondu à Bordeaux, suppléante.
- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président de l'université lorsque l'institut de formation de manipulateurs en électroradiologie médicale a conclu une convention avec une université :
  - **M. le Professeur Michel MONTAUDON**, professeur Université de Bordeaux
- Le Président du Conseil Régional ou son représentant :
  - **M. FOIX SAURET**, son représentant

#### Membres élus

1. Représentants des étudiants (six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion) :

##### *Première année*

Titulaires

**M. Medhi BOUDEHANE**  
**Mlle Laurylene BLONDE**

Suppléants

**M. Alexandre MENEZ**  
**Mlle Kelly FERREIRA**

##### *Deuxième année*

Titulaires

**Mlle Joanna GARCIA**  
**M. Alexis GRENIER**

Suppléants

**M. Florent CAPELLE**  
**M. Florian DONIS**

##### *Troisième année*

Titulaires

**M. Florian ARDOUIN**  
**Mlle Laetitia KRAMER**

Suppléantes

**Mlle Jeanne MARSAN**  
**Mlle Tiphaine MARQUEZE**

2. Représentants des enseignants élus par leurs pairs

Deux enseignants de l'institut de formation, manipulateurs d'électroradiologie médicale :

103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex

Standard : 05.57.01.44.00

[www.ars.aquitaine.sante.fr](http://www.ars.aquitaine.sante.fr)

**Mme Sandrine FERRANDIS**, titulaire,  
**Mme Josiane DUDIGNAC**, suppléante,

**M. Olivier MARIE-ANNE**, titulaire,  
**Mme Nicole BARREY**, suppléant

Deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin spécialiste qualifié en radiologie :

- **Mme Véronique VENDRELY**, praticien hospitalier - service radiothérapie, Hôpital Haut-Lévêque PESSAC, titulaire,
- **M. Jean Baptiste PINAQUY**, praticien hospitalier – service de médecine nucléaire Hôpital Haut-Lévêque PESSAC, suppléant
- **Mme Valentine DUPUTIE**, manipulatrice - service d'imagerie vasculaire, Hôpital Pellegrin BORDEAUX, titulaire,
- **Mme Maria Pilar CABEZA**, service d'imagerie, Hôpital Saint-André, BORDEAUX, suppléante.

Deux cadres de santé manipulateurs d'électroradiologie médicale recevant des étudiants en stage :

**Mme Myriam COSTES**, cadre de santé, service d'imagerie, Hôpital pédiatrique Pellegrin, BORDEAUX, titulaire,  
**Mme Catherine BARON DAVID**, cadre de santé, service d'imagerie, Hôpital Bagatelle TALENCE, suppléante,

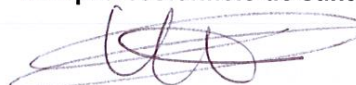
**M. David DURANTAU**, cadre de santé, service d'imagerie, Hôpital Saint André, BORDEAUX, titulaire,  
**Mme Marie Pierre LOISEAU-AUDIRAC**, cadre de santé, service d'imagerie des urgences, Hôpital Pellegrin, BORDEAUX, suppléante.

**Article 2** : Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

**Article 3** : Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région.

Fait à Poitiers, le 13 décembre 2016

**P/Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie  
La responsable du pôle gestion et formation  
des professionnels de santé,**



**Nathalie FOUCHÉ-CAILBAULT**

103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex  
Standard : 05.57.01.44.00  
[www.ars.aquitaine.sante.fr](http://www.ars.aquitaine.sante.fr)



# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2016-11-14-007

Arrêté du 14 novembre 2016 fixant la composition du conseil pédagogique de l'IFSI du Centre Hospitalier de Pau



Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Pôle Gestion et Formation des Professionnels de Santé

**Arrêté du 14 novembre 2016**

*fixant la composition du conseil pédagogique de  
l'IFSI du Centre Hospitalier de PAU*

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,**

**VU** le Code de la santé publique,

**VU** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux,

#### **A R R Ê T E**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

Le conseil pédagogique de l'Institut de formation en soins infirmiers du Centre hospitalier de PAU (64) est constitué comme suit pour l'année scolaire 2016-2017 :

##### **Membres de droit**

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant, **Mme Martine FONTAINE**, Conseillère pédagogique régionale, Président,
- Le Directeur de l'Institut de formation en soins infirmiers :
  - **M. Jacques BERGEAU**
- Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
  - **M. Philippe AYFRE**, Directeur-adjoint du Centre hospitalier de Pau, son représentant
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins ou son représentant, directeur des soins :
  - **Mme Monique VIVONA**

- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :
  - **Mme Christine MARTIN**
- Un enseignant de statut universitaire, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université, désigné par ses pairs :
  - **M. Nicolas SALAMON**
- Le Président du Conseil Régional ou son représentant :
  - **Mme Françoise JEANSON**

#### Membres élus

1. Représentants des étudiants (six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion) :

##### *Première année*

Titulaires

**Mme Sarah DUVAL**

**M. Lee-Roy PENON**

Suppléantes

**Mme Alizéa THIRIET**

**Mme Johanna MERIGLIER**

##### *Deuxième année*

Titulaires

**Mme Amélie ALIPS épouse DURANT**

**M. Antoine POULAIN**

Suppléants

**M. Karim HENCHI**

**Mme Laurie CASTEX**

##### *Troisième année*

Titulaires

**Mme Sandrine ROUDIERE**

**Mme Valérie HONTANG épouse KARHAT**

Suppléantes

**M. Jordan GOUTY**

**Mme Salomé TAUZIEDE**

2. Représentants des enseignants élus par leurs pairs

Trois enseignants permanents de l'Institut de formation :

Titulaires

**Mme Florence ABADIE**

**Mme Séverine COQUEL**

**Mme Florence MÉCHAIN**



Suppléantes  
**Mme Delphine BOUCAY**  
**Mme Paule KEMPF**  
**Mme Sophie GAUCHER**

Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé (la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé) :

Cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

- **Mme Ana ITHURRALDE**, titulaire,
- **Mme Déborah GASSER**, suppléante,

Cadre de santé infirmier dans un établissement de santé privé :

- **Mme Cécilia CHAIBEDRA**, titulaire,
- recherche suppléant(e) en cours

Un médecin chargé d'enseignement à l'IFSI :

**M. le Docteur Jean-Pierre CAZE**, titulaire,  
**Mme le Docteur Peggy LARROUDÉ**, suppléante.

**Article 2** : Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

**Article 3** : Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Poitiers, le 14 novembre 2016

**P/Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie**  
**La responsable du pôle gestion et formation des**  
**professionnels de santé**



**Nathalie FOUCHE-CAILBAULT**



# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2016-11-14-008

Arrêté du 14 novembre 2016 fixant la composition du conseil technique de l'institut de formation d'aide soignant du centre hospitalier de Dax-Côte d'Argent

Arrêté du 14 novembre 2016

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

**Objet de l'arrêté :**

Pôle Gestion et formation des professionnels de santé

Fixant la composition du conseil technique de l'institut de formation d'aide-soignante du Centre Hospitalier de Dax-Côte d'Argent

**Le Directeur Général**

**De l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes;

**VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil technique de l'institut de formation d'aide-soignante du Centre Hospitalier de Dax-Côte d'Argent est composé des membres suivants :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, M. Michel LAFORCADE, ou son représentant, **Mme Martine FONTAINE**, conseillère pédagogique régionale, président ;

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Aide-soignant, **Mme Eliane FRECON**, Directrice des Soins, Coordinatrice Générale des Soins, Directrice de l'IFPS par intérim ;

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : **M. Jean-Pierre CAZENAVE**,

Suppléant : **M. Serge ROULET** ;

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation :

Titulaire : **Mme Marie-Christine NOUAILHETAS**,

Suppléant : **Mme Sophie PEYSAN** ;

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

Titulaire : **Mme Sandy VERGNAUD**, service hépato-gastroentérologie, Centre Hospitalier de Dax-Côte d'Argent,

Suppléant : Mme Fatima POUTO, service hépato-gastroentérologie, Centre Hospitalier de Dax-Côte d'Argent

Deux représentants des élèves élus :

Titulaires : **M. Benjamin BIGOTTE** et **Mme Maïline VASSEUR**

Suppléants : **Mme Lydia ARGUINDEGUY** et **Mme Séverine GUICHOU**

Le coordonnateur général de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

- **Mme Chantal CASAUX**, Directrice des ressources humaines du Centre Hospitalier de Dax-Côte d'Argent, son représentant.

**Article 2** : Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

**Article 3** : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Fait à Poitiers, le 14 novembre 2016

**P/Le Directeur de l'offre de soins et de  
l'autonomie  
La responsable du pôle gestion et formation  
des professionnels de santé,**



**Nathalie FOUCHE-CAILBAULT**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-04-21-010

Arrêté du 21 avril 2017 fixant la composition du conseil  
technique de l'IFAS de Cambo-les-Bains



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le Code de la santé publique,  
**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes;  
**VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Conseil technique de l'Institut de formation d'Aides-soignants de Cambo-les-Bains est constitué comme suit pour l'année scolaire 2016-2017 :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant, **Mme Martine FONTAINE**, Conseillère pédagogique régionale, Président
- Le Directeur de l'Institut : **Mme Maïté CAPDEVILLE**
- Le représentant de l'organisme gestionnaire :
  - **M. Didier REY-COYREHOURCQ**, titulaire
  - **Monsieur le Docteur Jean-Marie BRIDOUX**, suppléant
- Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation :
  - **Mme Jocelyne ROULET**, titulaire,

- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage désigné par le Directeur de l'IFAS :
  - **M. Pierre BONNAURE**, aide-soignant à l'hôpital Marin d'Hendaye, titulaire,
  - **M. Laurent BORIES**, aide-soignant à SSR Annie-Enia de Cambo-les-Bains, suppléant.
- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :
  - **M. Thibaut FOURNIER**, titulaire,
  - **Mme Ophélie SCHEVEILER**, titulaire,
  - **Mme Léa GUINLE**, suppléante,
  - **Mme Jessica HARISMENDY**, suppléante.

**Article 2** : Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

**Article 3** : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Fait à Poitiers, le 21 avril 2017

**P/Le Directeur de l'offre de soins et de  
l'autonomie  
La responsable du pôle gestion et formation  
des professionnels de santé,**



**Nathalie FOUCHE-CAILBAULT**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-04-21-011

Arrêté du 21 avril 2017 fixant la composition du Conseil technique de l'IFAS du Centre de formation professionnelle Bordeaux Nord Aquitaine

**Arrêté du 21 avril 2017**

*fixant la composition du Conseil Technique  
de l'IFAS du Centre de Formation Professionnelle  
Bordeaux Nord Aquitaine*

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le Code de la santé publique,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Conseil technique de l'Institut de formation d'Aides-soignants du Centre de Formation Professionnelle Bordeaux Nord Aquitaine est constitué comme suit pour l'année scolaire 2016-2017 :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant, **Mme Martine FONTAINE**, Conseillère pédagogique régionale, Président
- Le Directeur de l'Institut : **Mme Isabelle BRULFER**
- Le représentant de l'organisme gestionnaire :
  - **M. Guy-Paul GUICHARD**
- Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation :
  - **Mme Pascale COUGOUL**, titulaire,
  - **Mme Christine QUANCARD**, suppléante

- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage désigné par le Directeur de l'IFAS :
  - **Mme Marie BARATA**, titulaire,
  - **Mme Véronique LEMONNIER**, suppléante.
- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :
  - **Mme Audrey BOURGEOIS**, titulaire,
  - **M. Kamel CHELDA**, titulaire,
  - **M. Pierre KAPLAN**, suppléante,
  - **Mme Amandine CHASTENET**, suppléante.
- Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant : **Mme Marie-Pascale DOMINAULT**, Directrice des soins de la Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine

**Article 2** : Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

**Article 3** : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Fait à Poitiers, le 21 avril 2017

**P/Le Directeur de l'offre de soins et de  
l'autonomie  
La responsable du pôle gestion et formation  
des professionnels de santé,**



**Nathalie FOUCHE-CAILBAULT**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-03-23-017

Arrêté du 23 mars 2017 fixant la composition du conseil  
pédagogique de l'IFSI du centre hospitalier de  
Mont-de-Marsan



**Arrêté du 23 mars 2017**

*Composition du conseil pédagogique de  
l'IFSI du Centre Hospitalier de MONT-DE-  
MARSAN*

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le Code de la santé publique,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes;
- VU** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le conseil pédagogique de l'Institut de formation en soins infirmiers du Centre hospitalier de Mont-de-Marsan est constitué comme suit pour l'année scolaire 2016-2017 :

Membres de droit

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant, **Mme Martine FONTAINE**, Conseillère pédagogique régionale, Président,
- La Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers :
  - **Mme Dominique MALICHECQ**
- Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
  - **M. Christian CATALDO**, Directeur du Centre hospitalier de Mont-de-Marsan,

.../...

- **Mme Marie-Hélène AUBY**, Directrice chargée des ressources humaines du Centre hospitalier de Mont-de-Marsan, sa représentante
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins ou son représentant, directeur des soins :
  - **Mme Brigitte CASTAING**, Directrice des soins du Centre hospitalier de Mont-de-Marsan,
  - **M. Richard DELEPINE**, Directeur des soins, son représentant
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé,
  - **M. Maxime DAYRE**, titulaire,
  - **M. Daniel CASSAGNE**, suppléant
- Le Président du Conseil Régional ou son représentant :
  - **Mme JANSON** ou **M. Sébastien FOIX-SAURET**

#### Membres élus

1. Représentants des étudiants (six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion) :

##### *Première année*

Titulaires

**M. Hugo RABOUAN**

**Mme Hélène MOURET**

Suppléantes

**Mme Johanna BORSATO**

**Mme Coralie SALINAS**

##### *Deuxième année*

Titulaires

**Mme Charleine GRAS**

**M. Théo COQUEN**

Suppléantes

**Mme Elodie JAUD épouse POMMIER**

##### *Troisième année*

Titulaires

**M. Baptiste LUCAS**

**Mme Morgane ARETTE**

Suppléantes

**Mme Mélissa LACATON-LABAT**

**M. Martial THIBAUT-GAWRON**

2. Représentants des enseignants élus par leurs pairs  
Trois enseignants permanents de l'Institut de formation :

Titulaires

**Mme Nathalie BEDERE** (1<sup>ère</sup> année)

**M. Eric DONOLATO** (2<sup>ème</sup> année)

**Mme Françoise IZARD** (3<sup>ème</sup> année)

Suppléants

**Mme Céline LASSALLE** (1<sup>ère</sup> année)

**M. Gilles REBRICARD** (2<sup>ème</sup> année)

**Mme Gisèle VALEIRO** (3<sup>ème</sup> année)

Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé (la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé) :

Cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

**Mme Céline CAPERN**, Centre hospitalier de Mont-de-Marsan, titulaire,  
**M. Sébastien SEIGNER**, suppléante,

Cadre de santé infirmier dans un établissement de santé privé :

**M. Thierry JANIN**, titulaire, Clinique Jean Sarrailh à Aire-sur-l'Adour.

Un médecin chargé d'enseignement à l'IFSI :

**M. le Docteur Eric HAZANE**, titulaire,

**M. le Docteur Gilles BLAQUIERE**, suppléant.

**Article 2** : Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

**Article 3** : Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région.

Fait à Poitiers, le 23 mars 2017

**P/Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie  
La responsable du pôle gestion et formation des  
professionnels de santé,**



**Nathalie FOUCHE-CAILBAULT**



# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-04-24-034

Arrêté du 24 avril 2017 fixant la composition du conseil technique de l'institut de formation d'ambulanciers de l'Ordre de Malte France de Pessac



DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle Gestion et Formation des Professionnels de Santé

**Arrêté du 24 avril 2017**

*Composition du Conseil Technique  
de l'Institut de Formation d'Ambulanciers  
de l'Ordre de Malte France de Pessac*

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le Code de la santé publique,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,
- VU** l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Conseil technique de l'Institut de formation d'Ambulanciers de l'Ordre de Malte France de Pessac est constitué comme suit:

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant, **Mme Martine FONTAINE**, Conseillère pédagogique régionale, Président,
- La Directrice de l'Institut : **Mme Pascale DUBERN**
- Un représentant de l'organisme gestionnaire : en cours de nomination
- Un enseignant permanent de l'Institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs :  
**M. Patrick WILLIEN**
- Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé :  
**M. Nicolas WENDERBERCQ**, chef d'entreprise de transport sanitaire à Soustons

.../...



- Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, conseiller scientifique de l'Institut de formation d'ambulanciers :  
En cours de nomination
- Un représentant des élèves élu ou son suppléant :
  - **M. Benoit VIDAL**, titulaire
  - **Madame Marine ZUBIRIA**, suppléante

**Article 2** : Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

**Article 3** : Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Poitiers, le 24 avril 2017

**Par déléation,  
La responsable du service accès à la profession et  
des ressources humaines hospitalières**



**Elodie WEBER**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-04-05-026

Arrêté du 5 avril 2017 fixant la composition du conseil  
technique de l'IFAS Saint-Antoine à Bordeaux

Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Pôle Gestion et Formation des Professionnels de Santé

**Arrêté du 5 avril 2017**

*fixant la composition du Conseil Technique  
de l'IFAS SAINT-ANTOINE à Bordeaux*

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le Code de la santé publique,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant,

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le Conseil technique de l'Institut de formation d'Aides-soignants Saint Antoine est constitué comme suit pour l'année scolaire 2017 :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant, **Mme Martine FONTAINE**, Conseillère pédagogique régionale, Président,
- Le Directeur de l'Institut : **M. Thierry FORGEOIS**
- Le directeur de l'établissement de santé ou le représentant de l'organisme gestionnaire :
  - **M. Jihad FAWAZ**, président de l'IFAS,
  - **Mme Nadia FAWAZ**, responsable administrative, suppléante,
- Un infirmier, formateur permanent élu par ses pairs :

**Mme Karine VIAL**, titulaire,  
**Mme Christelle CHAUVIN**, suppléante.
- L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage désigné par le Directeur de l'IFAS :
  - **M. Matthieu BOUNIE**, Clos Séréna KORIAN, titulaire,
  - **Mme Catherine DELARY**, APF, suppléante

.../...

- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :
  - **Mme Lola DUBOURG**, titulaire,
  - **M. Ibrahima DIABY**, suppléant.
  
  - **Mme Mathilde RENARD**, titulaire,
  - **Mme Marine MOUYCHARD**, suppléante.

**Article 2** : Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

**Article 3** : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Fait à Poitiers, le 5 avril 2017

**P/Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie  
La responsable du pôle gestion et formation des  
professionnels de santé,**



**Nathalie FOUCHE-CAILBAULT**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-04-06-019

Arrêté du 6 avril 2017 fixant la composition du conseil de discipline de l'IFAS du centre hospitalier intercommunal Marmande-Tonneins



Arrêté du 6 avril 2017

Pôle Gestion et formation des professionnels de santé

*fixant la composition du Conseil de discipline de l'IFAS du Centre Hospitalier intercommunal Marmande-Tonneins*

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le Code de la santé publique,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes;
- VU** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le conseil de discipline de l'Institut de formation d'aide-soignant du Centre Hospitalier intercommunal Marmande-Tonneins est constitué comme suit pour l'année scolaire 2016-2017 :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant, **Mme Martine FONTAINE**, Conseillère pédagogique régionale, Président,
- Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique :
  - **M. Philippe MEYER**
- L'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :
  - **Mme Valérie BAUDRY**, titulaire
  - **Mme Françoise CONSTANS**, suppléante

- L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique,
  - **Mme Jessica FARBOS**, titulaire,
  - **Mme Caroline DANNEELS**, suppléante
- Un représentant des élèves, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique :
  - **Mme Jennifer DARROMAN**, titulaire
  - **Mme Aurore DUPERRIER**, suppléante

*Tous les membres du conseil de discipline tirés au sort par les membres élus peuvent, en cas d'indisponibilité, être remplacés par leurs suppléants.*

**Article 2** : Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

**Article 3** : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Fait à Poitiers, le 6 avril 2017

**P/Le Directeur de l'offre de soins et de  
l'autonomie  
La responsable du pôle gestion et formation  
des professionnels de santé,**



**Nathalie FOUCHE-CAILBAULT**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-06-08-002

Arrêté du 8 juin 2017 fixant la composition du conseil technique de l'institut de formation d'aide-soignante du GRETA Sud Aquitaine de Pau

Arrêté du 8 juin 2017

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

**Objet de l'arrêté :**

Pôle Gestion et formation des professionnels de santé

Fixant la composition du conseil technique de l'institut de formation d'aide-soignante du GRETA Sud Aquitaine de Pau

**Le Directeur Général**

**De l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil technique de l'institut de formation d'aide-soignante du GRETA Sud Aquitaine de Pau est composé des membres suivants :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, M. Michel LAFORCADE, ou son représentant, **Mme Martine FONTAINE**, conseillère pédagogique régionale, président ;

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Aide-soignant, **Mme Nadine POTHIER**, Directrice de l'IFAS GRETA Sud Aquitaine Agence de Pau ;

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : **M. Alain VAUJANY**, chef d'établissement support Lycée Louis Barthou,

Suppléante : **Mme Céline CLAVERIE**, conseillère en formation continue ;

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation :

Titulaire : **Mme Nathalie MARTY**,

Suppléant : **Mme Christine BONNAFONT**;

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

Titulaire : **Mme Véronique GASTON**, aide-soignante SSR Les Jeunes Chênes à Pau,  
Suppléant : **M. Vincent MORENO**, aide-soignant CH de Pau

Deux représentants des élèves élus :

Titulaires : **Mme Esther BLANCO** et **Mme Sophie ROUANET**  
Suppléants : **Mme Prisca GOMME** et **M. Guillaume MONGE-BRAGUE**

**Article 2** : Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

**Article 3** : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Fait à Poitiers, le 8 juin 2017

**P/Le Directeur de l'offre de soins et de  
l'autonomie  
La responsable du pôle gestion et formation  
des professionnels de santé,**



**Nathalie FOUCHE-CAILBAULT**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-04-11-017

Arrêté fixant la composition du conseil de discipline de  
l'IFSI Xavier Arnozan à Bordeaux



Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Arrêté du 11 avril 2017

Pôle Gestion et Formation des Professionnels de Santé

*fixant la composition du conseil de discipline de  
l'IFSI Xavier Arnozan à BORDEAUX*

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le Code de la santé publique,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes;
- VU** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le conseil de discipline de l'Institut de formation en soins infirmiers Xavier Arnozan à Bordeaux est constitué comme suit pour l'année scolaire 2016-2017 :

- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant, **Mme Martine FONTAINE**, Conseillère pédagogique régionale, Président,
- Le directeur de l'Institut de formation en soins infirmiers :
  - **Mme Christine ROBIN**

.../

- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
  - **Mme Julie CAUHAPE**- Directeur adjoint Direction du développement des compétences RH Direction Générale CHU, titulaire,
  - **Mme Jessica MALLET**, Adjoint des cadres hospitalier DRH - Direction générale, suppléante
- Le médecin chargé d'enseignement à l'IFSI :
  - **Mme PUNTOUS**, praticien hospitalier groupe hospitalier Sud, titulaire,
  - **M. Pierre PARNEIX**, praticien hospitalier groupe hospitalier Pellegrin, suppléant

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :

- **M. Thierry BANOS**, Directeur des soins, Clos des Acacias - Caudrot titulaire,
- **Mme Martine FAVREAU**, Directrice des soins, clinique du sport - Mérignac, suppléante
- Un enseignant permanent de l'Institut de formation tiré au sort parmi les enseignants élus au conseil pédagogique :
  - **Mme Valérie CAUGANT**, titulaire,
  - **Mme Florence GAGNEROT**, suppléante
- Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :
  - *Première année*
    - **M. Arnaud RADERMECKER**, titulaire
    - **M. Mickael SOUHINGUI**, suppléant
  - *Deuxième année*
    - **Mme Liza MALAGANNE**, titulaire
    - **M. Gaëtan PEYRON**, suppléant
  - *Troisième année*
    - **Mme Magali COLOMA**, titulaire
    - **M. Ayoub BRUNEAUD**, suppléant

*Tous les membres du conseil de discipline tirés au sort par les membres élus peuvent, en cas d'indisponibilité, être remplacés par leurs suppléants.*

**Article 2 :** Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

**Article 3** : Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région.

Fait à Poitiers, le 11 avril 2017

**P/Le Directeur de l'offre de soins et de  
l'autonomie  
La responsable du pôle gestion et formation des  
professionnels de santé,**



**Nathalie FOUCHE-CAILBAULT**



# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-07-04-004

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant BILLY Alaban (79)



Dossier n° 14 - 27/06/17  
BILLY Alban

## **ARRETE**

### **accordant une autorisation d'exploiter**

**Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande présentée par Monsieur BILLY Alban dont le siège d'exploitation est situé 15, rue du Bourg Neuf 79350 FAYE L'ABBESSE,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) réunie en section spécialisée lors de sa séance du 27 juin 2017,

CONSIDERANT que Monsieur BILLY Alban sollicite l'autorisation d'exploiter 23,44 ha actuellement exploités par Monsieur GOBIN Christophe dont le siège est situé à Saint Léger de Montbrun, dans le cadre d'une installation,

CONSIDERANT que pour ces 23,44 ha, une demande concurrente a été déposée par l'EARL du Clos Girard dont le siège d'exploitation est situé Saint Léger de Montbrun, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquels les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur BILLY Alban est classée en priorité 1 (installation ou consolidation d'exploitation à concurrence de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour la totalité,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL du Clos Girard est classée en priorité 2 (installation, agrandissement ou réunion d'exploitation au-delà de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour la totalité,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur BILLY Alban est prioritaire à celle de l'EARL du Clos Girard (priorité 1 contre priorité 2) au regard du SDREA,

Sur proposition du Directeur Départemental des territoires des Deux-Sèvres,



Sur proposition du Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

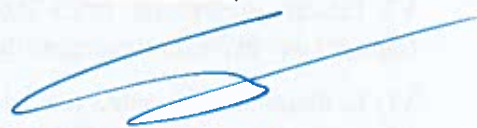
Monsieur BILLY Alban est autorisée à exploiter 23,44 hectares situés dans les communes suivantes : Saint Léger de Montbrun et Taizé-Maulais.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires et des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 04 juillet 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

### Délais et voies de recours :

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-07-28-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures concernant l'EARL  
BELON-1 (17)



Dossier n°17-214

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL BELON, chez rallet 17350 ST SAVINIEN, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 06/04/17 sous le n° 17-214, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 34,77 ha, appartenant à M. Bernard PERTUS sis sur la (les) commune(s) de ST SAVINIEN (17350) et BORDS (17430),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL BELON dont le siège d'exploitation est situé à chez rallet 17350 ST SAVINIEN est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 34,77 hectares appartenant à M. Bernard PERTUS, situés sur la (les) commune(s) de ST SAVINIEN (17350) et BORDS (17430).

### Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 28 juillet 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-07-06-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures concernant M.

BARBESSON Didier (17)



Dossier n°17-175

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur BARBESSON Didier, pertuizon 17250 PONT L'ABBE D ARNOULT, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 09/03/17 sous le n°17-175, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 46,32 ha, appartenant à M. Guy NADEAU, M. André DAVID, Mme Huguette GRELAUD, Mme Monique BEGOUIN, Mme Annick LATREVILLE, Mme Nicole GACHINAT, M. Hubert DAVID, M. Didier BARBESSON et la SCI du fief du lion sis sur la (les) commune(s) de STE GEMME (17250), PONT L'ABBE D'ARNOULT (17250) et STE RADEGONDE (17250),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,



## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur BARBESSON Didier dont le siège d'exploitation est situé à pertuizon 17250 PONT L'ABBE D'ARNOULT est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 46,32 hectares appartenant à M. Guy NADEAU, M. André DAVID, Mme Huguette GRELAUD, Mme Monique BEGOUIN, Mme Annick LATREVILLE, Mme Nicole GACHINAT, M. Hubert DAVID, M. Didier BARBESSON et la SCI du fief du lion, situés sur la (les) commune(s) de STE GEMME (17250), PONT L'ABBE D'ARNOULT (17250) et STE RADEGONDE (17250).

### Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 06 juillet 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-07-28-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures concernant M. BOISSINOT  
Pascal (17)



Dossier n°17-231

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur BOISSINOT Pascal, 8 impasse des rossignols La mandon 17770 BERCLOUX, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 07/04/17 sous le n°17-231, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 2,48 ha, appartenant à M. Jean-Michel GAUTIER sis sur la (les) commune(s) de STE MEME (17770),

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDÉRANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

Monsieur BOISSINOT Pascal dont le siège d'exploitation est situé à 8 impasse des rossignols La mandon 17770 BERCLOUX est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 2,48 hectares appartenant à M. Jean-Michel GAUTIER, situés sur la (les) commune(s) de STE MEME (17770).

### Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 28 juillet 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-07-12-007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures concernant M.

DEMEREAU Jérôme (17)



Dossier n°17-265

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur DEMEREAU Jérôme, le moulin noir 17490 SIECQ, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 21/04/17 sous le n°17-265, dans le cadre de son entrée comme associé exploitante au sein de l'EARL LE MOULIN NOIR sur une superficie de 278,25 ha, appartenant à M. et Mme DEMEREAU Pierre, M. Pierre DEMEREAU, Mme Alice SEBILLEAU, M. Michel COUDRIN, Mme Gisèle MERZEREAU, Mme Monique DELECLUSE, M. Bernard CESARD, M. et Mme Michel DEMEREAU, Mme Isabelle DEMEREAU et la SAFER sis sur la(les) commune(s) de CHABANAIS (16150), VERNEUIL (16310), ST PALAIS DE PHIOLIN (17800), SIECQ (17490), CRESSE (17160), BEAUVAIS SUR MATHA (17490), BRESDON (17490), SAINT OUEN LA THENE (17490), MASSAC (17490), LES TOUCHES DE PERIGNY (17160), HAIMPS (17160) et BEAUVAIS SUR MATHA (17490),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,



Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

Monsieur DEMEREAU Jérôme dont le siège d'exploitation est situé à le moulin noir 17490 SIECQ est autorisé(e) à exploiter au sein de l'EARL LE MOULIN NOIR une superficie de 278,25 hectares appartenant à M. et Mme DEMEREAU Pierre, M. Pierre DEMEREAU, Mme Alice SEBILLEAU, M. Michel COUDRIN, Mme Gisèle MERZEREAU, Mme Monique DELECLUSE, M. Bernard CESARD, M. et Mme Michel DEMEREAU, Mme Isabelle DEMEREAU et la SAFER, situés sur la(les) commune(s) de CHABANAIS (16150), VERNEUIL (16310), ST PALAIS DE PHIOLIN (17800), CRESSE (17160), SIECQ (17490), BEAUVAIS SUR MATHA (17490), BRESDON (17490), SAINT OUEN LA THENE (17490), MASSAC ( 17490), LES TOUCHES DE PERIGNY (17160), HAIMPS (17160) et BEAUVAIS SUR MATHA (17490).

### Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 12 juillet 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-07-06-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures concernant M. DESBANDS  
Ludovic (17)



Dossier n°17-178

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur DESBANDS Ludovic, 3 chemin de l'Abreuvoir 17700 SURGERES, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 13/03/17 sous le n°17-178, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 1,06 ha, appartenant à M. Christophe MILLON sis sur la (les) commune(s) de MURON (17430),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur DESBANDS Ludovic dont le siège d'exploitation est situé à 3 chemin de l'Abreuvoir 17700 SURGERES est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 1,06 hectares appartenant à M. Christophe MILLON, situés sur la (les) commune(s) de MURON (17430).

### Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 06 juillet 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-07-28-007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures concernant M. DUBOIS  
Benjamin (17)



Dossier n°17-216

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur DUBOIS Benjamin, 31, route d'Ars Sainte Foy 17800 PERIGNAC, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 04/04/17 sous le n°17-216, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 3,53 ha, appartenant à M. Michel et Mme Annick DUBOIS et M. Michel BOUGNAUD sis sur la (les) commune(s) de CHERAC (17610), PERIGNAC (17800) et ST SULPICE DE COGNAC (16370),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,



## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

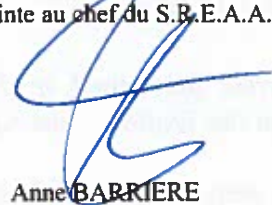
Monsieur DUBOIS Benjamin dont le siège d'exploitation est situé à 31, route d'Ars Sainte Foy 17800 PERIGNAC est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 3,53 hectares appartenant à M. Michel et Mme Annick DUBOIS et M. Michel BOUGNAUD, situés sur la (les) commune(s) de CHERAC (17610), PERIGNAC (17800) et ST SULPICE DE COGNAC (16370).

### Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 28 juillet 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.B.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-07-06-007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures concernant Mme BEGAY  
Lisca (17)



Dossier n°17-181

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame BEGAY Lisca, 8 rue de la mare 17800 BIRON, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 10/03/17 sous le n°17-181, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 13,80 ha, appartenant à M. Jacky BEGAY et Mme Monique BEGAY sis sur la (les) commune(s) de BIRON (17800),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

Madame BEGAY Lisca dont le siège d'exploitation est situé à 8 rue de la mare 17800 BIRON est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 13,80 hectares appartenant à M. Jacky BEGAY et Mme Monique BEGAY, situés sur la (les) commune(s) de BIRON (17800).

### Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 06 juillet 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**